



# Besoins éducatifs particuliers

«aider les élèves au cours de leur scolarité dans le second degré (adaptation, handicap, autres situations...)»

# SOMMAIRE

**Promouvoir l'égalité des chances par la réussite scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques.**

**Il existe différentes mesures, dispositifs ou structures permettant d'apporter aide, soutien ou soin en fonction de la difficulté ou du handicap que rencontre chaque enfant et de sa situation.**

**Textes de référence** page **3**

**Les premières pistes pour la prise en charge, dans le cadre de leur scolarité, des élèves en grande difficulté** pages **4-6**

**Mesures au sein de l'Education nationale, mises en place par le chef d'établissement** page **4**

- ▶ Les PPRE : programmes personnalisés de réussite éducative
- ▶ Les dispositifs relais
- ▶ Les dispositifs en alternance
- ▶ Scolarisation des ENAF (élèves nouvellement arrivés en France), des enfants du voyage et de familles non sédentaires
- ▶ L'accueil des élèves intellectuellement précoces

**Structures externes à l'Education nationale** pages **5-6**

- ▶ CMPP : Centre Médico-Psycho-Pédagogique
- ▶ CMP : Centre Médico-Psychologique
- ▶ Autres structures - page **6**

**Une orientation vers un enseignement adapté du second degré** pages **7-8**

**Définition et procédures**

- ▶ SEGPA
- ▶ EREA - page **8**

**Pour les élèves qui relèvent du champ du handicap** pages **9-14**

- ▶ Définition du handicap et procédures
- ▶ Les différents types de scolarisation
- ▶ Les différentes catégories de handicap - page **11**
  - Le handicap moteur
  - Le handicap auditif
  - Le handicap visuel
  - Le handicap mental
  - Déficience grave de la communication, troubles du comportement - page **13**
  - Le polyhandicap - page **14**
  - Autres structures d'accueil (ITEP)

**Glossaire et sigles** page **15**

## DÉLÉGATION RÉGIONALE ONISEP

Le Forum

Rotonde du Bois de l'Aune - CS 10439

13098 Aix-en-Provence cedex 2

Tél. 04 42 95 29 25 - Mail : droaix@onisep.fr

Internet : [www.onisep.fr/aix](http://www.onisep.fr/aix)

**Directeur délégué** : Michel Richard

**Rédactrice en chef** : Nicole Brassart

**Rédaction** : Lynda Malle, Céline Mauget, Françoise Lacaze

**Mise en page** : Marie-Blanche Bonnet

**Diffusion** : Jean-Claude Assouvie, Jean Nègre

Juillet 2008

Frais de participation : 5 €

**2** Besoins éducatifs particuliers 2008



Ce document a été réalisé grâce à la collaboration d'un groupe académique des CIO. Remerciements à M. Michel Laurent, président de la CDAPH à la maison départementale des personnes handicapées du Vaucluse.

# Les textes de référence

**La loi interministérielle n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées comprend des dispositions exigeant de nombreux ajustements réglementaires dans le domaine de la scolarisation des élèves handicapés.

**Loi n° 2005-102** - JO n° 36 du 12 février 2005

## Pour permettre la mise en application de ces dispositions

**Le décret n° 2005-1014 du 24 août 2005** modifie le **décret n° 90-788 du 6 septembre 1990** relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

**Le décret n° 2005-1013 du 24 août 2005** modifie le décret n° 96-465 du 29 mai 1996 relatif à l'organisation de la formation au collège. **La circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006** relative aux modalités d'admission et de suivi des élèves accueillis en SEGPA remplace la circulaire n° 96-167 du 20 juin 1996

## Textes concernant l'intégration scolaire des élèves handicapés

**Le décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005** relatif au **parcours de formation des élèves présentant un handicap** (application des articles L.112-1, L.112-2, L.112-2-1, L.351-1 du code de l'Éducation). Il précise les dispositions qui permettent d'assurer la continuité du parcours de formation de l'élève présentant un handicap, y compris lorsque ce dernier est amené à poursuivre sa scolarité dans un établissement de santé ou dans un établissement médico-social, ou lorsqu'il doit bénéficier d'un enseignement à distance. Il prévoit en particulier que tout élève handicapé a désormais un référent, chargé de réunir et d'animer les équipes de suivi de la scolarisation prévue par la loi pour chacun des enfants ou adolescents des établissements de son secteur.

**La circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006** relative à la **mise en oeuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation** (application des articles D.351-3 à D.351-20 du code de l'Éducation). Elle a pour objet de préciser la notion d'établissement scolaire de référence et les conditions du parcours scolaire des élèves handicapés, d'organiser la mise en place des équipes de suivi de la scolarisation et les modalités de leur fonctionnement, de préciser les missions et le positionnement institutionnel des enseignants référents.

**L'arrêté du 17 août 2006** relatif aux **enseignants référents et leurs secteurs d'intervention**. Les enseignants référents sont désignés par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, sous l'autorité duquel ils exercent leur mission. Ils sont affectés dans l'une des écoles publiques ou l'un des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de leur secteur (géographique) d'intervention, et ils interviennent dans tous les types d'établissement public, privé quel que soit le mode de scolarisation effectif de l'élève handicapé.

**Le décret n° 2006-509 du 3 mai 2006** relatif à **l'éducation et au parcours scolaire des jeunes sourds** (application de l'article L.112-2-2 du Code de l'éducation). Il a pour objet de pré-

ciser les conditions dans lesquelles s'exerce, pour les jeunes sourds et leurs familles, le choix du mode de communication retenu pour leur éducation et leur parcours scolaire.

**Le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005** relatif aux **aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur** pour les candidats présentant un handicap (application de l'article L.112-4 du code de l'éducation). Il donne une base juridique plus solide aux conditions d'aménagement prévues par la circulaire n° 2003-100 du 25-6-2003. Par ailleurs, outre les aménagements explicitement prévus dans cette circulaire et par la loi du 11 février 2005, il prévoit la possibilité de conserver pendant cinq ans les notes des épreuves ou des unités obtenues aux examens, ou d'étaler, sur plusieurs sessions, des épreuves d'un examen. Il est entré en vigueur au 1er janvier 2006, à l'exception de certaines dispositions relatives à la possibilité d'étalement des épreuves et de conservation des notes sur plusieurs sessions prévues la session 2007 des examens et concours. Une circulaire en cours de publication apportera des précisions sur sa mise en oeuvre.

**La circulaire n° 2006-119 du 31 juillet 2006** relative à la scolarisation des élèves handicapés : préparation de la rentrée 2006.

**BO n° 9 du 1<sup>er</sup> mars 2001** relatif à la création des UPI et complété par le **BO n° 15 du 14 avril 2005** (Autisme et troubles envahissants du développement (TED))

**BO n° 6 du 7 février 2002** relatif à la mise en oeuvre d'un plan d'Action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit.

## L'enseignement adapté

**La circulaire n° 2006-136-BO n° 32 du 07.09.2006** relative aux enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (EGPA).

**L'arrêté du 07.12.2005** - **BO n° 1 du 05.01.2006** définit à la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDDEA).

## Autres situations

### Enfants intellectuellement précoces

**Rapport de Jean-Pierre Delaubier, paru en janvier 2002, «La scolarisation des élèves intellectuellement précoces»**, téléchargeable sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr). Ce rapport analyse la situation actuelle, en France et aussi à l'étranger, et avance des propositions : repérer les précocités le plus tôt possible, dialoguer avec les familles, adapter les rythmes d'apprentissage selon les élèves, proposer un projet personnalisé, intégrer les élèves dans des classes hétérogènes, former et sensibiliser les enseignants à ce cas de figure.

**La circulaire n° 2002-074 - BO n°16 du 18.04.2002**, préparation à la rentrée 2002 dans les collèges et mise en oeuvre des itinéraires de découverte. Cette circulaire rappelle la priorité de l'intégration de tous les élèves au

collège et en particulier celle des publics scolaires spécifiques comme les élèves intellectuellement précoces.

### La circulaire 2007-158 du 17.10.2007

- **BO n°38 du 25 octobre 2007**, relatif au parcours scolaire des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières à l'école ou au collège.

## Nouveaux arrivants en France et enfants du voyage

### La circulaire n° 2002-063 du 20.03.2002

- **BO n°13 du 28 mars 2002**, sur les modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degré. Cette circulaire précise l'obligation d'accueillir les élèves de nationalité étrangère.

**Le BO spécial n° 10 du 25 avril 2002** sur la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage est le document auquel on doit se référer en tout premier lieu, il donne les repères suffisants, cerne la problématique et cite un ouvrage qui permet aux enseignants de mieux cadrer l'enseignement du français destiné aux nouveaux arrivants et son document d'accompagnement. Le BO conseille aux enseignants d'adopter l'approche développée dans la méthodologie du français langue seconde.

### La circulaire n° 2002-100 du 25.04.2002

- **BO spécial n° 10 du 25 avril 2002** sur l'organisation de la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages.

### La circulaire n° 2002-101 du 25.04.2002

- **BO spécial n° 10 du 25 avril 2002** sur la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires, précise les conditions d'accueil et de scolarisation de ces élèves.

### La circulaire n° 2002-102 du 25.04.2002

- **BO spécial n° 10 du 25 avril 2002**, relative aux missions et à l'organisation des centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV).

**La lettre du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, du 21 septembre 2004** qui définit le fonctionnement du CASNAV (centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage) pour l'année 2004-2005.

## Lettres départementales

- Lettre de l'Inspecteur d'académie des Bouches-du-Rhône, datée du 24 septembre 2007, objet : La scolarisation des élèves handicapés.

- Lettre de l'Inspecteur d'académie des Bouches-du-Rhône, datée du 26 octobre 2007, objet : Dispositif départemental de prévention, de prise en charge et de suivi des situations de décrochage scolaire.

- Lettre de l'Inspecteur d'académie des Bouches-du-Rhône, datée du 28 novembre 2007, objet : Orientation vers les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré.

- Lettre du cabinet de l'Inspection académique du Vaucluse, datée du 31 octobre 2007, objet : Modalité d'admission des élèves de collège en SEGPA.

# Les premières pistes pour la prise en charge, dans le cadre de leur scolarité, des élèves en grande difficulté

## Mesures au sein de l'Education nationale, mises en place par le chef d'établissement

### Repérage précoce des élèves en difficultés ou à besoins particuliers

Après réunion de l'équipe éducative associant familles, direction, CPE, professeurs, COP AS, infirmière et médecin scolaire, voire éducateurs ou personnels du 1<sup>er</sup> degré soit, pour les élèves de 6<sup>e</sup>, à l'issue des évaluations ou du PPRE soit au cours du conseil de classe du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>d</sup> trimestre.

### ► Les PPRE : programmes personnalisés de réussite éducative (au collège)

Pour les élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun et à tout moment de la scolarité. Ils s'adressent en priorité aux élèves dont les évaluations diagnostiques en début de 6<sup>e</sup> révèlent des retards significatifs dans les apprentissages fondamentaux. Modalité de prévention de la grande difficulté scolaire (BO n° 13 du 31 mars 2006 - circulaire n° 2006-51). Plan coordonné d'actions élaborées par l'équipe pédagogique, discuté avec les parents et présenté à l'élève.

### ► Les dispositifs relais

S'adressent à des élèves entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation (BO n°32 du 7 sept. 2006) - partenariat avec le ministère de la Justice (PJJ), les collectivités territoriales et associations.

- Classes relais : accueil variable de quelques semaines à plusieurs mois, sans excéder une année scolaire
  - Ateliers relais : accueil de 4 semaines renouvelables 3 fois.
- Accès : dossier circonstancié remis par le principal aux commissions départementales ou locales (sous l'autorité de l'IA-DSDEN) Le dossier comprend : les mesures diverses dont a bénéficié le jeune, l'avis du COP, du médecin scolaire et de l'assistante sociale, ainsi que l'accord des parents ou du responsable légal.

### ► Les dispositifs en alternance

● Alternance en 4<sup>e</sup> (circulaire n° 2006-51 - BO n°13 du 31.03.06) Pour des élèves volontaires, un contact ponctuel et transitoire avec la formation professionnelle ou le monde de l'entreprise. *Objectif* : re-motivation pour les enseignements de collège.

● Les parcours personnalisés mis en place par la MGI (mission générale d'insertion) :

**En collège**, les PPPRS (Parcours Personnalisés de Prévention des Ruptures Scolaires) concernent les élèves de 15/16 ans en souffrance, pour lesquels l'enseignement général ne répond pas à leurs centres d'intérêt. *Objectifs* : prévenir la rupture scolaire, accompagner vers la qualification et l'insertion.

**Au lycée**, pour les élèves absentéistes ou en risque d'abandon : parcours personnalisés, lorsque les solutions pédagogiques ont échoué, après repérage par l'Observatoire des Ruptures de l'EPL et identification, avec l'élève et sa famille, de la réponse la plus adaptée. (BA spécial n° 175 du 20.11.2006 et BA n° 394 du 25.06.2007)

### ► Scolarisation des ENAF (élèves nouvellement arrivés en France), des enfants du voyage et de familles non sédentaires

On désigne sous le vocable ENAF un élève entré sur le territoire depuis moins de douze mois. Les ENAF et les enfants francophones ou non francophones issus de l'immigration sont soumis à l'obligation scolaire au même titre que les enfants français car «en l'état actuel de la législation aucune distinction ne peut être faite entre élèves de nationalité française et de nationalité étrangère

pour l'accès au service public de l'éducation (...) dès l'instant où ils résident sur le territoire français. (...) Il n'appartient pas au ministère de l'éducation nationale de contrôler la régularité de la situation des élèves étrangers et de leurs parents» (BO n° 13 du 20 mars 2002).

Ces élèves doivent pouvoir bénéficier d'une évaluation diagnostique, dans leur langue de scolarisation antérieure, qui mette en évidence leurs acquis scolaires antérieurs. Cette évaluation doit être passée dès l'inscription, afin de leur proposer le niveau de classe qui sera le plus adapté pour eux.

Quand l'établissement dispose d'un DAI (dispositif d'accueil et d'intégration), structure ouverte et modulable pour l'accueil des ENAF, l'évaluation diagnostique doit être prise en charge par les enseignants formés par le Casnav (Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage). Si ce dispositif n'existe pas dans l'établissement, cette évaluation doit être effectuée par un formateur du Casnav.

Le Casnav a pour mission d'aider les équipes pédagogiques chargées d'accueillir les ENAF et les enfants du voyage. Les formateurs du Casnav assurent l'accompagnement des équipes pédagogiques des collèges avec DAI. Chaque DAI dispose donc d'un formateur référent qui est son interlocuteur.

Tout Enaf peut être présenté au DELF Scolaire (diplôme d'étude en langue française) durant les deux premières années de scolarisation en France. Trois niveaux sont proposés : A1, A2 et B1. Ce diplôme certifie officiellement les compétences en français des ENAF.

Pour l'année scolaire 2006-2007, la préparation a concerné environ 300 élèves ; à l'horizon 2010, tous les ENAF seront concernés (Projet d'académie 2007-2010).

Le Casnav d'Aix-Marseille a une double implantation :  
- au CRDP - 31 Boulevard d'Athènes, 13001 Marseille  
tél. / fax : 04 91 14 13 64

- à l'IUFM - 140 route de Tarascon, 84000 Avignon  
tél. 04 90 89 97 91

### ► L'accueil des élèves intellectuellement précoces

Certains élèves connaissent des difficultés d'adaptation à la scolarité en raison de leur développement intellectuel précoce. En effet, leurs capacités et rapidité de compréhension et d'apprentissage peuvent être tellement différentes de celles des autres élèves qu'elles peuvent générer ennui, impatience, découragement et entraîner des difficultés relationnelles avec les adultes et les autres enfants.

Non détectés, ils peuvent se réfugier dans des comportements a-scolaires qui compromettent leur développement, leurs apprentissages et leur socialisation.

Tous les membres de l'Equipe Educative (les enseignants en particulier) peuvent participer au repérage. Le diagnostic nécessite un bilan psychologique comportant la passation d'une échelle de développement (ensemble de tests) permettant d'évaluer le Quotient Intellectuel (QI) généralement assuré par le Conseiller d'Orientation-Psychologue.

Il peut être envisagé diverses modalités permettant d'adapter leurs parcours scolaires à leurs rythmes d'apprentissage. «La réduction d'une année du cycle central du collège peut constituer une forme de réponse adaptée à leur capacité et à leur vitesse d'apprentissage. De manière générale, on s'attachera, pour eux, à tirer un meilleur profit des dispositifs qui, tels que les itinéraires de découverte, favorisent la conception de contrats individuels de travail.» (Circulaire de Préparation de la rentrée 2002).

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école prévoit une meilleure prise en charge des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières, «notamment par des aménagements appropriés.»

Ces mesures supposent : l'amélioration de la détection de la précocité intellectuelle, l'amélioration de l'information des enseignants et des parents, l'organisation de systèmes d'information (départemental ou académique).

## Structures externes à l'Education nationale nécessitant une démarche volontaire de la famille

### ► CMPP : Centre Médico-Psycho-Pédagogique

Ils reçoivent les enfants et les adolescents présentant des difficultés scolaires, des troubles du comportement ou des troubles psychomoteurs. L'approche est pluri-professionnelle : les aides proposées sont diverses, objet d'un contrat avec la famille (orthophonie, psychomotricité, soutien éducatif, entretiens, psychothérapies, thérapies familiales...). La plupart sont des structures associatives sous tutelle du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, avec parfois la participation des personnels de l'éducation nationale. Les consultations sont prises en charge par la Sécurité Sociale.

#### 04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

##### Manosque 04100

CMPP des Alpes-de-Haute Provence  
3 boulevard Mirabeau  
tél. 04 92 71 09 75

#### 05 - HAUTES-ALPES

##### Gap 05100

CMPP des Hautes-Alpes  
Immeuble Beaucaire  
Rue Alphonse Daudet  
tél. 04 92 56 50 30

#### 13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

##### Aix-en-Provence 13090

CMPP Henri Wallon  
36 avenue de l'Europe  
tél. 04 42 52 29 98

##### Aix-en-Provence 13100

CMPPU  
28 rue Mazarine  
tél. 04 42 93 38 10

##### Arles 13633 cedex

CMPP La Roquette  
Place de l'Observatoire  
tél. 04 90 93 03 09

##### Marignane 13700

Antenne Marignane du CMPP Martigues  
Rue du stade  
tél. 04 42 77 83 92

##### Istres 13800 cedex

CMPP Les Heures Claires  
CEC Les Heures Claires  
tél. 04 42 56 01 16

##### La Ciotat 13600

CMPP  
12, boulevard Bertolucci  
tél. 04 42 83 80 80

##### Marseille 13001

CMPP départemental du cours Lieutaud  
30 cours Lieutaud  
tél. 04 96 11 02 02

##### Marseille 13010

CMPP  
1 avenue Florian  
tél. 04 91 19 60 90

##### Marseille 13012

CMPP de Saint Barnabé  
80 boulevard des Alpes  
tél. 04 91 34 68 49

##### Marseille 13012

CMPP La Rosière  
40 avenue de la Rosière  
tél. 04 91 87 07 48

##### Marseille 13001

CMPP Paradis  
82 rue Grignan  
tél. 04 96 17 63 05

##### Marseille 13001

CMPP Sérénia  
25 rue des Mages  
tél. 04 96 12 14 20

##### Marseille 13002

CMPP République  
13 rue Trigance  
tél. 04 91 90 22 09

##### Marseille 13003

CMPP Belle de Mai  
33 rue du Génie  
tél. 04 91 50 71 57

##### Marseille 13008

CMPP Gilbert de Voisins  
314 avenue du Prado  
tél. 04 91 29 31 10

##### Marseille 13013

CMPP de Saint-Just  
24 avenue Corot  
tél. 04 91 66 35 16

##### Marseille 13014

CMPP de Plombières  
56 boulevard du Progrès  
tél. 04 91 02 70 59

##### Martigues 13500

CMPP du C.H.G. de Martigues  
Montée Eugène Pottier  
tél. 04 42 80 67 50

#### 84 - VAUCLUSE

##### Avignon 84011 cedex 4

CMPP Centre Ville  
17 rue Sainte-Catherine - BP 289  
tél. 04 90 16 40 60

##### Avignon 84000

CMPP Rocade  
5 rue Jean-Jacques Bridaine  
tél. 04 90 89 82 02

##### Avignon 84000

CMPP Pôle Santé Ramatuel  
1 rue Mozart  
tél. 04 90 87 35 41

##### Bollène 84500

CMPP  
202 avenue Maréchal Leclerc  
tél. 04 90 40 51 22

##### Carpentras 84200

CMPP  
210 boulevard Alfred Naquet  
tél. 04 90 63 34 01

##### Cavaillon 84300

CMPP  
370 avenue Georges Clémenceau  
tél. 04 90 78 00 16

##### Orange 84100

CMPP  
2 rue Antoine Artaud  
tél. 04 90 51 67 59

##### Pertuis 84120

CMPP  
11 rue Kléber  
tél. 04 90 79 30 69

##### Sorgues 84700

CMPP  
352 rue des Chênes Verts  
tél. 04 90 39 00 63

##### Vaison-la-Romaine 84100

CMPP  
Lot. Le Mistral  
27, avenue Gabriel Péri  
tél. 04 90 36 31 55

### ► CMP : Centre Médico-Psychologique

Rattaché à un secteur de psychiatrie infanto-juvénile, le CMP est une structure publique d'accueil pour des actions de prévention, de diagnostic et de thérapies ambulatoires de type psychiatrique ou psychothérapeutique. Equipe : psychiatre, infirmier psychiatrique, psychologue, assistant social et parfois éducateur, orthophoniste... Les consultations sont gratuites.

Les CMP possèdent parfois des antennes, se renseigner auprès des CMP ci-dessous.

#### 04 - ALPES-de-HAUTE-PROVENCE

##### Barcelonnette 04400

CMP  
Hôpital, 8 rue Maurin  
tél. 04 92 81 41 39

##### Castellane 04120

CMP Monaco  
Centre social, Espace Monaco  
Rue du 11 novembre  
tél. 04 92 83 67 42

##### Château Arnoux 04160

CMP Maurin  
37 rue Victorien Maurin  
tél. 04 92 64 40 62

##### Digne-les-Bains 04000

CMP Le Mexico  
11 avenue Saint-Jean Chrysostome  
tél. 04 92 32 04 00

##### Manosque 04100

CMPP  
Immeuble La Fontaine  
70 bis avenue Jean Giono  
tél. 04 92 87 28 25

##### CMP Mistral

359 avenue Frédéric Mistral  
tél. 04 92 72 60 46

##### Saint André les Alpes 04170

CMP  
(prendre RDV au CMP de Digne-les-Bains)

##### Sisteron 04200

CMP Robert  
6 place du Docteur Robert  
tél. 04 92 61 26 62

#### 05 - HAUTES-ALPES

##### Briançon 05100

CMP Le Parc  
Résidence Le Parc A2  
Square Narvick  
tél. 04 92 20 32 80

##### Embrun 05200

CMP  
Centre hospitalier  
2 rue Pierre et Marie Curie  
tél. 04 92 43 73 00

##### Gap 05000

CMP Corto Maitese  
49-51 avenue Emile Didier  
tél. 04 92 52 52 70

##### Gap 05000

Centre de Santé mentale (CMP, CATT)  
33 avenue Commandant Dumont  
tél. 04 92 51 58 61

##### Laragne Monteglin 05300

CMP Les Iscles  
11 rue du Moulin  
tél. 04 92 65 29 96

#### 13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

##### Aix-en-Provence 13090

CMP Le Thermidor  
9 rotonde du Bois de l'Aune - Bât. 9  
tél. 04 42 64 26 84

##### Aix-en-Provence 13617

CMP consultation spécialisée adolescents : Hameau de la Torse  
36 avenue des Ecoles Militaires  
tél. 04 42 21 53 19

##### Aix-en-Provence 13100

CMP Les Prairies  
16 avenue Gaston Berger  
tél. 04 42 27 03 85

##### CMP Paul Cézanne

53 boulevard Carnot  
tél. 04 42 91 41 99

##### Arles 13200

CMP  
4 avenue Victor Hugo  
tél. 04 90 96 72 06

##### Aubagne 13400

CMP  
61 rue Gabriel Péri  
tél. 04 42 36 98 39  
CMP Aubagne enfants  
2 rue du Docteur Barthélémy  
tél. 04 42 03 20 60

##### Berre L'Etang 13130

CMP  
54 cité La Boétie - Allée des Amandiers  
tél. 04 42 85 31 60

**Fos-sur-Mer 13270**

CMP Enfants Adolescents  
Rue Marché Neuf  
tél. 04 42 05 25 80

**Gardanne 13120**

CMP  
Le Gauguin - Bât A4, Chemin des aires  
tél. 04 42 58 45 90

CMP Acanthe  
26 rue François  
tél. 04 42 58 25 68

**La Ciotat 13600**

CMP  
Avenue Président Kennedy  
tél. 04 42 08 05 82

**Lambesc 13410**

CMP  
7 avenue de la Résistance  
tél. 04 42 92 83 03

**Les Pennes-Mirabeau 13170**

CMP La Gavotte  
Centre social La Gavotte  
93 avenue François Mitterand  
tél. 04 91 46 29 89

**Marignane 13700**

CMP  
Rue du Stade  
tél. 04 42 77 84 01

**Marseille 13001**

CMP Pressense  
39 rue Francis de Pressense  
tél. 04 91 90 01 28

CMP Phythéas  
6 rue Phythéas  
tél. 04 91 55 68 30

**Marseille 13002**

CMP Les Carmes  
Rue des Grands Carmes  
tél. 04 91 56 18 69

**Marseille 13003**

CMP Belle-de-Mai  
150 rue de Crimée  
tél. 04 91 50 20 37

**Marseille 13004**

CMP Les Chartreux  
2-4 rue Buffon  
tél. 04 91 62 03 09

CMP Secteur 13  
1 rue Sainte Agnès  
tél. 04 91 70 90 72

**Marseille 13006**

CMP  
15 boulevard Salvator  
tél. 04 91 01 58 10

**Marseille 13008**

CMP Michelet  
44 boulevard Michelet  
tél. 04 91 22 04 00

CMP Raphaël  
2 traverse Notre Dame  
tél. 04 91 35 74 92

**Marseille 13010**

CMP Saïgon  
10 boulevard de Saïgon  
tél. 04 91 35 00 14

**Marseille 13011**

CMP Saint-Marcel  
2 traverse Notre Dame  
tél. 04 91 35 74 92

**Marseille 13012**

CMP Saint Barnabé  
35 boulevard Hugues  
tél. 04 91 34 88 44

**Marseille 13013**

CMP HLM Le Clos  
La Rose - Bâtiment 28  
tél. 04 91 06 68 02

**Marseille 13014**

CMP Saint-Barthélemy  
3 boulevard Jourdan - Bât. C  
tél. 04 91 60 95 46

CMP Villa Jeanne  
7 boulevard Charles Boursseult  
tél. 04 91 60 95 46

CMP Antenne du Cannet  
Boulevard Danièle Casanova  
tél. 04 91 60 95 46

**Marseille 13015**

CMP Saint Louis  
99 avenue Saint Louis  
tél. 04 91 60 08 20

CMP Le Viaduc  
360 chemin de Saint Antoine,  
Saint Joseph  
tél. 04 91 96 16 15

**Marseille 13016**

CMP Saint André  
114 boulevard Jean Labro  
tél. 04 91 65 91 01 ou 04 91 46 29 89

**Martigues 13500**

CMP de Jonquières  
Traverse Charles Marveille  
tél. 04 42 13 03 50

**Miramas 13140**

CMP Le Trident  
Place des Vents provençaux  
tél. 04 90 58 13 79

**Port-de-Bouc 13110**

CMP République  
Rue de la République  
tél. 04 42 06 66 77

**Port-St-Louis-du-Rhône 13230**

CMP  
Esplanade Paix  
tél. 04 42 48 40 64

**Rognac 13340**

CMP Saint Eloi  
Centre social Saint Eloi  
Rue Lamartine  
tél. 04 42 87 36 15

**Saint-Martin-de-Crau 13310**

CMP Lion d'Or  
Résidence Jean Moulin  
tél. 04 90 47 20 84

**Salon-de-Provence 13300**

CMP  
Boulevard des Nations Unies  
ZUP des Carnougues  
tél. 04 90 53 58 30

**Tarascon 13150**

CMP Desplaces  
Centre médico-social (prendre RDV au  
CMP d'Arles)

**Trets 13530**

CMP La Fontaine  
4 cours Esquiros  
tél. 04 42 29 26 85

**Vitrolles 13127**

CMP Le Liourat  
1 avenue Etienne Constant  
Quartier Le Louriat  
tél. 04 42 89 02 32

CMP Villa Mélodie  
42 avenue Camille Pelletan  
tél. 04 42 89 51 50

**84 - VAUCLUSE****Apt 84400**

CMP Apt  
10 place Saint Pierre  
tél. 04 90 04 79 80

**Avignon 84000**

CMP Avignon  
4 rue Stuart - Rés. grands cyprès  
tél. 04 90 89 36 18

CMP  
7 rue Louis Pasteur  
tél. 04 90 03 92 46

CMP  
3 rue Léon Honoré Labande  
Quartier Chamfleury  
tél. 04 90 03 94 65

CMP San Miguel  
Rue Louis Pasteur  
tél. 04 32 76 75 20

CMP Monclar  
111 avenue Monclar  
tél. 04 90 89 92 17

CMP Saint Jean  
Rue Bocace  
tél. 04 32 74 14 86

**Bollène 84500**

CMP  
219 avenue Sadi Carno  
tél. 04 90 40 43 40

**Carpentras 84200**

CMPI  
287 avenue du Mont Ventoux  
tél. 04 90 63 47 67

**Autres structures****Marseille 6<sup>e</sup>**

La Maison Départementale de  
l'Adolescent  
169, rue de Paradis  
tél. 04 91 37 33 77

**Aix-en-Provence**

Point accueil écoute jeune  
37 Aristide Briand  
tél. 04 42 96 17 39

Oxalis : Unité d'Hospitalisation pour  
adolescents  
Centre Hospitalier du Pays d'Aix  
Avenue des Tamaris, Bâtiment Pasteur  
tél. 04 42 33 55 50  
Bassins des secteurs d'Aix-en-Provence,  
Vitrolles, Salon et Martigues

**Avignon**

Accueil adolescents du CHS  
7, bis rue Pasteur  
tél. 04 32 76 75 20

**Marseille 1<sup>er</sup>**

Ecole de Parents et des Educateurs  
1 rue Rouvière  
tél. 04 91 33 09 30  
Consultations éducatives et psycholo-  
giques pour parents, adultes, enfants  
et adolescents.

**Cavaillon 84300**

CMP Docteur Ayme  
Résidence du Docteur Ayme  
tél. 04 90 71 23 21

**Le Pontet 84130**

CMP Le Pontet  
Place de l'Eglise  
tél. 04 90 31 13 20

**L'Isle-sur-la-Sorgue 84800**

CMP  
11 avenue de la Libération  
tél. 04 90 38 06 89

**Orange 84100**

CMP  
191 avenue du 18 juin 1940  
tél. 04 90 34 85 65

**Pertuis 84120**

CMP La Garance  
133 boulevard Tecoud  
tél. 04 90 79 98 50

**Montfavet 84143**

CMP  
Hôpital de jour (nord et sud)  
2 avenue de la Pinède  
tél. 04 90 23 53 53

**Sorgues 84700**

CMP  
262 rue Coquille  
tél. 04 90 39 44 28

**Vaison-La-Romaine 84700**

CMPI  
Allée du 26 août 1944  
tél. 04 90 36 04 22

**Valréas 84600**

CMP  
Route d'Orange  
tél. 04 90 35 15 00

**Marseille 01**

Centre de consultation pour adolescents  
6 rue Pythéas  
tél. 04 91 55 68 30

**Marseille 06**

Centre Puget Corderie (Pôle addictions  
et pathologies associées)  
2 boulevard Notre Dame  
tél. 04 91 54 70 70 et 04 96 17 67 75  
Service de soins spécialisés en toxico-  
manie.

**Marseille 06**

CPCT-Marseille  
Centre Psychanalytique de Consulta-  
tion et de Traitement  
167, rue Paradis  
tél. 06 78 12 09 51/04 91 40 27 84  
Traitements gratuits, limités dans le  
temps.

# Une orientation vers l'enseignement adapté du second degré (SEGPA, EREA)

## Définition et procédures

Pour des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables malgré les remédiations apportées (y compris l'allongement du cycle) et ne maîtrisant pas les connaissances et compétences attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2 : grande section de maternelle/CP/CE1).

Au niveau du collège une procédure est prévue pour des cas exceptionnels, entre le 1<sup>er</sup> et le second trimestre, le professeur principal informe les parents de l'éventualité d'une orientation vers la SEGPA ou l'EREA, ainsi que les objectifs de ces enseignements (cf ci-dessous).

Si l'équipe éducative décide de proposer cette

orientation (**avec l'éclairage du bilan psychologique effectué par le COP**) les parents sont reçus pour en être informés et signifier leur accord (ou leur refus).

### ► SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté

#### Principes

Les SEGPA offrent une prise en charge globale des élèves, à l'issue du premier degré (fin de CM2) : individualisation du parcours de formation. L'objectif est de permettre à la grande majorité des élèves concernés d'accéder à une qualification de niveau V (CAP) à l'issue de la 3<sup>e</sup>. Des CAP leur sont « réservés » en Lycée Professionnel après la 3<sup>e</sup> (CAP à modalités pédagogiques adaptées).

En 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, découverte des champs professionnels à travers ateliers et stages.

En 3<sup>e</sup>, présentation au CFG (Certificat de Formation Générale).

Effectif de 16 élèves maximum par classe. Prise en charge par des enseignants spécialisés, des enseignants de lycée professionnel et de collège.

**Public** : élèves de 12 à 16 ans en **difficultés scolaires graves et persistantes** à l'issue du cycle 3 (CM2). Les SEGPA n'accueillent pas d'élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés linguistiques, ni ceux dont les difficultés peuvent être résolues par les dispositifs d'aide et de soutien du collège.

**Orientation et affectation** : l'entrée s'effectue au niveau de la 6<sup>e</sup> et concerne des élèves issus du CM2. L'accès en 5<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup>, sur proposition du collège ou des parents doit être très exceptionnel : les places disponibles pour des entrants après la 6<sup>e</sup> deviendront très rares. L'orientation vers la SEGPA d'un élève déjà scolarisé au collège est envisagée lorsque les difficultés de l'élève demeurent, malgré la mise en place de dispositifs d'aide et de soutien.

Un dossier doit être constitué pour l'examen de la situation de l'élève par la **CDOEA (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés)**.

**Constitution du dossier**, transmis par le chef d'établissement à la CDOEA, calendrier propre à chaque département.

. bilan scolaire + évaluations 6<sup>e</sup> + positionnement par rapport au socle commun, objectifs et bilan du dernier PPRE établi ;

. **bilan psychologique**, réalisé par le COP ;

. bilan social ;

. bilan médical uniquement pour l'entrée en 4<sup>e</sup> précisant les contre-indications éventuelles à une formation professionnelle.

Ces trois derniers bilans sont transmis sous pli cacheté.

Les parents sont invités par la commission à participer à l'examen de la situation de leur enfant. La commission émet un avis et le transmet à la famille qui a 15 jours pour accepter ou refuser la proposition.

L'orientation et l'affectation en SEGPA sont de la compétence de l'Inspecteur d'Académie, après avis de la **Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA)**.

#### 04 - ALPES-de-HAUTE-PROVENCE

##### Digne-Les-Bains 04000

SEGPA du collège Gassendi  
Avenue Cazin  
tél. 04 92 32 19 05

##### Manosque 04100

SEGPA du collège Jean Giono  
Montée des Adrechs  
tél. 04 92 72 06 20

#### 05 - HAUTES-ALPES

##### Briançon 05100

SEGPA du collège Les Garcins  
Rue Albert Bourges  
tél. 04 92 21 29 26

##### Gap 05000

SEGPA du collège Fontreigne  
Chemin de Gaffinel  
tél. 04 92 51 29 64

##### SEGPA du collège Mauzan

35 avenue du commandant Dumont  
tél. 04 92 53 58 57

#### 13 - BOUCHES-du-RHONE

##### Aix-en-Provence 13617

SEGPA du collège Arc de Meyran  
Chemin de la cible cedex 01  
tél. 04 42 27 73 89

##### Aix-en-Provence 13090

SEGPA du collège Jas de Bouffan  
2 avenue Saint-John-Perse  
tél. 04 42 52 28 00

##### Arlès 13637 cedex

SEGPA du collège Robert Morel  
Rue Robert Martin - BP 191  
tél. 04 90 96 47 48

##### Aubagne 13400 cedex

SEGPA du collège Lou Garlaban  
Avenue de l'amitié - BP 531  
tél. 04 42 36 95 03

##### Berre-l'Etang 13130

SEGPA du collège Fernand Léger  
Rue Fernand Léger  
tél. 04 42 85 40 76

##### La Ciotat 13600

SEGPA du collège Les Matagots  
Avenue Emile Sellon  
tél. 04 42 98 10 37

##### Istres 13800

SEGPA du collège Alphonse Daudet  
Le Prepaou  
tél. 04 42 56 14 27

##### Marignane 13721 cedex

SEGPA du collège Emilie de Mirabeau  
La Bastide du Tron  
tél. 04 42 88 49 10

##### Marseille 13015

SEGPA du collège Arthur Rimbaud  
19 traverse Santi  
tél. 04 91 09 54 44

##### Marseille 13396 cedex 11

SEGPA du collège Château Forbin  
286 boulevard de Saint-Marcel  
tél. 04 91 44 74 18

##### Marseille 13012

SEGPA du collège Darius Mihadou  
67 avenue d'Haïti  
tél. 04 91 49 00 93

##### SEGPA du collège Caillols

66 rue Sariette  
tél. 04 91 87 51 51

##### Marseille 13014

SEGPA du collège Edouard Manet  
Avenue Raimu  
tél. 04 91 21 50 30

##### SEGPA du collège Gibraltar

Traverse de Gibraltar  
tél. 04 91 62 58 71

##### Marseille 13388 cedex 13

SEGPA du collège Jacques Prévert  
1 avenue de Frais Vallon  
tél. 04 91 10 00 80

##### Marseille 13015

SEGPA du collège Jean Moulin  
26 rue Fortune Chaillan  
tél. 04 91 09 02 02

##### Marseille 13016

SEGPA du collège Barnier  
269 boulevard Henri Barnier  
tél. 04 91 09 27 01

##### Marseille 13000 cedex 05

SEGPA du collège Saint-Charles  
Camas  
21 rue du Camas  
tél. 04 95 08 12 40 (privé)

##### Marseille 13006

SEGPA du collège Saint-Vincent-de-Paul  
30 rue Staliskas Torrens  
tél. 04 91 37 48 86 (privé)

##### Marseille 13009

SEGPA du collège Syvain Menu  
21 boulevard de la Gaye  
tél. 04 91 75 42 45

##### Marseille 13395 cedex 10

SEGPA du collège Vincent Scotto  
Rue des Forges  
tél. 04 91 79 54 09

##### Martignes 13500

SEGPA du collège Marcel Pagnol  
Chemin des Rayettes  
tél. 04 42 80 18 99

##### Miramas 13140

SEGPA du collège Miramaris  
Avenue du levant  
tél. 04 90 58 09 30

##### Orgon 13660

SEGPA du collège Mont-Sauvy  
Avenue du lieutenant Reynaud  
tél. 04 90 73 00 69

**Port-de-Bouc 13528**

SEGPA du collège Mistral  
1 avenue Frédéric Mistral - BP 208  
tél. 04 42 06 25 08

**Port-Saint-Louis-du-Rhône 13518**

SEGPA du collège Maximilien  
Robespierre  
Avenue Louis Aragon  
tél. 04 42 11 71 20

**St-Rémy-de-Provence 13533 cedex**

SEGPA du collège Glanum  
Avenue Théodore Aubanel - BP 104  
tél. 04 90 92 03 85

**Salon-de-Provence 13300**

SEGPA du collège Joseph d'Arbaud  
Quartier de Lurian  
tél. 04 90 53 16 43

**Tarascon 13150**

SEGPA du collège René Cassin  
Avenue Prosper Mérimée - BP 8  
tél. 04 90 91 09 64

**Vitrolles 13127**

SEGPA du collège Henri Bosco  
Domaine des pins  
tél. 04 42 77 57 20

**84 - VAUCLUSE****Apt 84405**

SEGPA du collège Charles de Gaulle  
104 place Charles de Gaulle  
tél. 04 90 74 11 19

**Avignon 84000**

SEGPA du collège Anselme Mathieu  
Avenue de la Reine Jeanne  
tél. 04 90 87 84 32

**SEGPA du collège Paul Giera**

55 avenue Paul Eisenhower  
tél. 04 90 88 09 72

**SEGPA du collège Lavarin**

50 rue Corelli  
tél. 04 90 88 09 72

**Bollène 84500**

SEGPA du collège Henri Boudon  
Quartier des Grès  
tél. 04 90 30 56 48

**Carpentras 84200**

SEGPA du collège François Raspail  
Quartier de l'éléphant - BP 188  
tél. 04 90 63 04 41

**Cavaillon 84300**

SEGPA du collège Paul Gauthier  
Route de Gordes  
tél. 04 90 71 15 96

**Orange 84106 cedex**

SEGPA du collège Jean Giono  
Avenue Charles Dardun - BP 191  
tél. 04 90 51 28 00

**Pertuis 84122**

SEGPA du collège Marcel Pagnol  
213 rue J-M Bonnemaïson - BP 65  
tél. 04 90 79 08 50

**Le Pontet 84130**

SEGPA du collège Jules Verne  
Domaine de Fargues  
tél. 04 90 39 22 16

**Sorgues 84701 cedex**

SEGPA du collège Denis Diderot  
Quartier Maillaude - BP 29  
tél. 04 90 83 46 65

**Valréas 84600**

SEGPA du collège du pays de Valréas  
Avenue Jean Moulin  
tél. 04 90 35 54 00

## ► EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

**Principes**

L'EREA permet à des élèves de préparer un CAP au sein d'une structure adaptée (internat possible).

**Public** : élèves issus de 3<sup>e</sup> SEGPA en majorité. Si l'origine est autre, il faut prévoir de constituer un dossier de demande d'orientation vers les enseignements adaptés. Dans certains départements, l'accueil en EREA se fait dès la 6<sup>e</sup>.

**Missions** : contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des élèves en assurant un enseignement général et professionnel adapté en vue de la préparation au CAP, en proposant un service éducatif avec internat le cas échéant.

**Orientation et affectation :**

- . pour les élèves de 6<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> de collège : procédure identique à celle concernant les SEGPA (cf ci-dessus) ;
- . pour les élèves de 3<sup>e</sup> SEGPA : transmettre à la CDOEA les demandes d'orientation avec un bilan de fin de 3<sup>e</sup> SEGPA ;
- . pour les élèves de 3<sup>e</sup> insertion, 3<sup>e</sup> générale : procédure complète de «demande d'orientation vers les enseignements adaptés» : dossier à constituer, à transmettre au bureau ASH de l'IA.

L'affectation est prononcée par l'IA (selon la procédure AFFEL.NET) après avis favorable de la CDOEA et accord des parents - saisie des vœux en établissements scolaires.

**04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE****Castel Bevons 04200**

EREA Castel Bevons  
tél. 04 92 62 82 08  
(de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> SEGPA et CAP)

**13 - BOUCHES-DU-RHONE****Les Pennes Mirabeau 13170**

EREA Louis Aragon  
Avenue Paul Brutus  
tél. 04 91 51 01 48  
(CAP)

**84 - VAUCLUSE****Vedène 84270**

EREA  
559 rue du Cheval Blanc  
tél. 04 90 31 05 44  
(CAP)

Voir la liste des CAP proposés dans les EREA dans le guide «Objectif CAP après la 3<sup>e</sup> SEGPA, la 3<sup>e</sup> d'insertion, la 3<sup>e</sup> EREA».



# Pour les élèves qui relèvent du champ du handicap

## ► Définition du handicap et procédures

«Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou trouble de la santé invalidant» (loi du 11.02.05).

La loi instaure le droit à compensation de la personne handicapée (Plan de compensation du handicap PCH). Cette compensation consiste à répondre à ses besoins, qu'il s'agisse de l'accueil de la petite enfance, de la scolarité, de l'enseignement, de l'insertion professionnelle, des aménagements du domicile ou du cadre de travail nécessaire au plein exercice de sa citoyenneté.

- La loi reconnaît à tout enfant ou adolescent porteur d'un handicap, le **droit à être inscrit en milieu ordinaire**, dans l'établissement scolaire le plus proche de son domicile, «l'établissement de référence» et de bénéficiaire d'un **projet personnalisé de scolarisation (PPS)** (BO n°31 du 31 août 2006 *Circulaire N° 2006-119 du 31.07.2006*). Le PPS est un volet du plan de compensation, il regroupe les aspects éducation et formation.

- S'il a besoin d'un dispositif qui n'existe pas dans son établissement de référence, l'élève peut être inscrit, sur demande de la famille, dans un établissement scolaire autre ou dans un établissement spécialisé.

### Quand :

- Pour une première demande, à tout moment de l'année, lorsque l'enseignant ou l'équipe d'enseignants, ou encore les parents souhaitent des aménagements de la scolarité ; le chef d'établissement réunit l'équipe éducative, associant l'**enseignant référent**, qui émet un avis sur les aménagements proposés.

- Le suivi ou la modification du PPS est organisé par l'**équipe de suivi de scolarisation**.

Le rôle de l'équipe éducative est d'inviter les parents à demander un plan de compensation. Les parents ont ensuite 4 mois après la réunion de cette équipe pour saisir la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**. Après ces 4 mois, l'inspecteur d'académie peut informer la MDPH, qui met en place une stratégie.

### Comment :

La famille présente une demande de dossier à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour demander un plan de compensation du handicap (PCH).

L'**équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE)** évalue l'ensemble des compétences et besoins du jeune à l'aide des documents de l'équipe éducative, transmis par l'enseignant référent ; elle donne son avis sur le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

**Constitution du dossier** : feuillets de renseignements scolaires, psychologiques, médicaux et sociaux, ainsi que des renseignements relatifs à l'enfant de la part des parents + **proposition** de Projet Personnalisé de Scolarisation. Le dossier est transmis à la **Commission des Droits et de l'Autonomie de Personnes Handicapées (CDAPH)** pour examen/validation/décision, qui peut être contradictoire à la demande de la famille. La CDAPH transmet le plan de compensation à la famille et à l'enseignant référent pour la mise en œuvre au sein de l'établissement scolaire par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS).

### Adresses des MDPH de l'académie d'Aix-Marseille

**MDPH des Alpes de Haute-Provence**  
Centre d'affaires  
Z.I. Saint Christophe  
Rue Ferdinand de Lesseps  
04005 **Digne-Les-Bains** cedex  
tél. 04 92 30 07 38

**MDPH des Hautes Alpes**  
5 C rue Capitaine de Bresson  
05000 **Gap**  
tél. 04 92 20 63 90

**MDPH des Bouches-du-Rhône**  
8 rue Sainte Barbe  
13002 **Marseille**  
tél. 04 86 13 65 13

**MDPH du Vaucluse**  
6 boulevard Limbert  
BP 31020  
84096 **Avignon** cedex 9  
tél. 0 800 800 579

## ► Les différents types de scolarisation

### Scolarisation en milieu ordinaire

#### L'établissement de référence

La loi sur le handicap reconnaît le droit à tout élève handicapé d'être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, l'établissement de son secteur.

#### Scolarisation individualisée

En classe ordinaire, à temps plein ou partiel.

Elle passe par une adaptation des conditions d'accueil dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) permettant de prendre en charge les besoins éducatifs particuliers de chaque élève handicapé (auxiliaire de vie scolaire, service d'éducation spéciale et de soin à domicile SESSAD, matériel adapté...).

#### Scolarisation au sein d'un dispositif collectif d'intégration

Un groupe d'élèves handicapés est accueilli dans un établissement scolaire ordinaire.

**UPI** (unité pédagogique d'intégration), dispositif collectif de scolarisation créé dans les collèges. Elle regroupe une dizaine d'élèves de 12 à 16 ans, présentant des déficiences sensorielles, motrices ou des troubles importants des fonctions cognitives. L'accueil dans une UPI se fait sur la base d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) élaboré à partir de l'identification des besoins de l'élève ; il définit les objectifs adaptés et prévoit la mise en œuvre des aides spécifiques nécessaires au bon déroulement de la scolarité. L'orientation en UPI est proposée par l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et doit être validée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La prise en charge en terme de soins et de rééducation est obligatoire : SESSAD (voir page 11), CMP, CMPP, Hôpital de jour ou en libéral.

Pour l'amélioration de la scolarisation des élèves handicapés, l'académie va développer les dispositifs post-UPI en lycée professionnel et en lycée, outre le programme national de création de nouvelles UPI.

### Classement des UPI

**UPI-1** : troubles importants des fonctions cognitives : retard du développement mental dont l'origine est endogène (trisomie 21, ...) ou exogène et/ou troubles de la personnalité compatibles avec la scolarité.

**UPI-2** : handicap auditif

**UPI-3** : déficience visuelle

**UPI-4** : handicap moteur

**Post UPI ou UPI lycée** : dispositif qui accueille au-delà de 16 ans des élèves en lycée pour préparer une insertion professionnelle en milieu ordinaire ou spécialisé (ESAT).

Objectif de performance  
(Projet d'académie 2007-2010)

Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves du second degré :  
- en 2006 : 0,9  
- cible 2010 : 1,9

## Les unités pédagogiques d'intégration (UPI) et les post-UPI de l'académie

### 04 - ALPES DE HAUTE PROVENCE

#### Château-Arnoux

Collège C. Reymond : *troubles importants des fonctions cognitives, handicap auditif, handicap visuel*  
tél. 04 92 64 04 41

#### Digne-Les-Bains

Collège Gassendi : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 92 32 19 05

#### Digne-Les-Bains

Lycée professionnel Alphonse Beau de Rochas **POST-UPI** : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 92 31 06 08

#### Sainte Tulle

Collège P. Girardot : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 92 79 42 10

#### Volx

Collège de Volx : *troubles des apprentissages (dyslexie)*  
tél. 04 92 77 18 13

### 05 - HAUTES-ALPES

#### Briançon

Collège Les Garcins : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 92 20 41 33

#### Embrun

Collège Les Ecrins : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 92 43 11 00

#### Gap

Collège Fontreyné : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 92 51 29 64

### 13 - BOUCHES-du-RHONE

#### Aix-en-Provence

Collège Rocher du Dragon : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 42 21 16 86

Collège André Campra : *troubles des apprentissages (dyslexie)*  
tél. 04 42 21 72 21

Collège Saint Joseph : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 42 23 02 19

#### Arles

Collège Vincent Van Gogh : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 90 93 55 55

#### Arles

Lycée professionnel Perdiguer **POST-UPI** : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 90 96 80 50

#### Gardanne

Collège Gabriel Péri : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 42 12 63 70

#### Gignac-la-Nerthe

Collège Le Petit Prince : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 42 30 50 88

#### Istres

Collège Elie Coutarel : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 42 56 10 18

#### La Ciotat

Collège Les Matagots : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 42 98 10 40

#### La Fare-les-Oliviers

Collège Louis Le Prince Ringuet : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 90 42 67 12

#### Marignane

Collège Emilie de Mirabeau : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 42 77 74 40

#### Marseille 02

Collège Jean Claude Izzo : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 91 01 55 10

#### Marseille 05

Ecole primaire privée spécialisée AIA (association pour l'autonomisation et l'intégration des autistes) : *troubles envahissants du développement (autisme)*  
tél. 04 91 94 58 49

#### Marseille 07

Lycée professionnel Colbert, **POST-UPI** : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 91 31 04 52

#### Marseille 08

Collège La Grotte Rolland : *handicap moteur*  
tél. 04 91 73 32 32 ou 04 91 73 32 28

Collège Marseilleveyre : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 91 17 67 22

#### Marseille 09

Collège Coin Joli Sévigné : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 91 17 41 21

Collège Sylvain Menu : *handicap moteur*  
tél. 04 91 75 42 45

#### Marseille 10

Collège Pont de Vivaux : *troubles des apprentissages (dyslexie)*  
tél. 04 91 29 90 60

Collège Vincent Scotto : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 91 79 54 09

#### Marseille 12

Collège Les Caillols : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 91 87 51 51

#### Marseille 15

Collège Vallon-des-Pins : *troubles envahissants du développement (autisme)*  
tél. 04 91 65 46 44

Lycée professionnel La Viste **POST-UPI** : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 91 65 90 40

#### Marseille 16

Collège Henri Barnier : *troubles des apprentissages (dyslexie)*  
tél. 04 91 09 27 01

Collège L'Estaque : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 95 06 93 20

#### Martigues

Collège Gérard Philippe : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 42 07 35 97

#### Pelissanne

Collège Roger Carcassonne : *troubles des apprentissages (dyslexie)*  
tél. 04 90 55 05 20

#### Rousset

Collège de Rousset : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 42 29 00 40

#### Saint Martin-de-Crau

Collège Charloun Rieu : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 90 47 02 22

#### Septèmes-les-Vallons

Collège Marc Ferrandi : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 96 15 50 50

#### Vitrolles

Collège Simone de Beauvoir : *troubles des apprentissages (dyslexie)*  
tél. 04 42 15 92 00

### 84 - VAUCLUSE

#### Apt

Collège Charles de Gaulle : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 90 74 11 19

#### Avignon

Collège Gérard Philipe : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 90 81 00 65

Collège Joseph Vernet : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 32 74 35 80

#### Bédarrides

Collège Saint Exupéry : *handicap moteur*  
tél. 04 90 33 09 71

#### Bollène

Collège Henri Boudon : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 90 30 56 48

#### Carpentras

Collège Alphonse Daudet : *handicap auditif*  
tél. 04 90 60 49 00

Collège François Raspail : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 90 63 04 41

Lycée Victor Hugo, **POST-UPI** : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 90 63 12 32

#### Cavaillon

Collège Clovis Hugues : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 90 06 61 00

#### L'Isle-sur-la-Sorgue

Collège Jean Bouin : *troubles importants des fonctions cognitives*  
tél. 04 90 38 02 55

## Prise en charge scolaire en établissements spécialisés

- **IME : Institut Médico-Educatif** : établissement spécialisé avec une telle santé (hors éducation nationale) - prix de journée sécurité sociale. Ils accueillent des enfants et des adolescents déficients intellectuels quel que soit le degré d'efficiency.

- **IEM instituts d'éducation motrice** : ils accueillent des enfants et adolescents présentant une déficience motrice importante entraînant une restriction majeure de leur autonomie.

- **IES institut d'éducation sensorielle** : ils accueillent des enfants et adolescents déficients auditifs ou visuels.

- **EEAP établissements d'éducation pour enfants ou adolescents poly-handicapés** : ces établissements accueillent des enfants ou des adolescents présentant un handicap grave à l'expression multiple associant déficience motrice et déficience mentale sévère ou profonde et entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation.

- **Itep Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique** : ils accueillent des «enfants ou des adolescents qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages», mais qui conservent cependant «des potentialités intellectuelles et cognitives préservées» (décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005).

#### - L'enseignement à l'hôpital

Des professeurs détachés par le ministère de l'Éducation nationale, assurent la scolarisation des enfants hospitalisés.

#### - L'enseignement à distance

Le CNED (centre national d'enseignement à distance) propose une formation scolaire et professionnelle à tous les élèves qui ne peuvent fréquenter un établissement scolaire.

## L'apprentissage aménagé

Il s'agit de proposer la formation en alternance à de jeunes handicapés pour favoriser leur insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail.

Peut conclure un contrat d'apprentissage aménagé, un jeune «reconnu travailleur handicapé» par la Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La limite d'âge d'entrée en apprentissage est fixée à 30 ans. La formation peut se dérouler normalement dans tout CFA ou section d'apprentissage.

L'organisation peut se faire aussi dans un CFA spécialisé adapté aux personnes handicapées :

#### CFA spécialisé adapté aux personnes handicapées :

##### CFA adapté les Marronniers

31 Boulevard de Saint-Loup  
13010 **Marseille**  
tél. 04 91 18 14 94

##### CFA

Antenne de Saint-Cannat  
325 D chemin de la Carraire  
13760 **Saint-Cannat**  
tél. 04 42 50 65 61  
(à partir de 15 ans/préapprentissage jusqu'à 25 ans)

### L'accompagnement et autres prises en charge

En complément de la scolarité, des modalités d'accompagnement et autres prises en charge (pédagogiques, psychologiques, éducatives, médicales et paramédicales) sont nécessaires pour répondre aux besoins particuliers de l'élève handicapé. L'objectif est de maintenir l'enfant dans sa famille en développant des actions de soin et d'éducation sur ses lieux de vie (école, domicile, structures de loisirs...).

**Accompagnement rééducatif ou thérapeutique** : services médico-sociaux

#### Service d'éducation spécialisée et de soin à domicile (SESSAD)

Le SESSAD est destiné à apporter un soutien spécialisé en terme de soins tout en assurant le maintien dans son milieu familial et scolaire de l'enfant ou du jeune qui présente un handicap. Le dispositif est multiforme : psychothérapie, rééducation diverses (orthophonie, psychomotricité, psychopédagogie...), aide éducative auprès des familles et du jeune, semi internat quelques fois...

En général l'appellation SESSAD est réservée aux enfants et adolescents atteints d'un handicap moteur ou d'une déficience intellectuelle ou aux polyhandicapés. Selon le handicap et l'âge de l'enfant, ces services peuvent porter des noms différents.

On distingue des SESSAD :

- **DI** (déficients intellectuels), **polyhandicapés**, **HM** (handicapés moteurs), **troubles autistiques, troubles du développement et de la personnalité.**

- Le **service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS)** pour les déficients auditifs de 3 à 20 ans qui suivent leur scolarité en milieu ordinaire. Il assure le suivi ORL, l'adaptation prothétique, la rééducation orthophonique, l'apprentissage de la lecture labiale, du LPC (langage parlé complété) ou de la LSF (langue des signes française). Il prend en charge également le soutien scolaire et travaille en liaison avec les professeurs des classes fréquentées par l'enfant.

- Le **service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (SAAIS)** pour les déficients visuels de 3 à 20 ans qui suivent leur scolarité en milieu ordinaire. Ce service apporte l'ensemble des moyens de compensation du handicap (développement de la vision fonctionnelle, apprentissage du braille, de la locomotion et des activités de la vie journalière) ; il assure également les soutiens pédagogiques adaptés et la mise à disposition des matériels spécialisés pour l'enfant en intégration scolaire.

- Le **service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSD)** pour handicapés moteurs.

- Le **service de soin et d'aide à domicile (SSAD)** pour le polyhandicap, qui associe une déficience motrice et une déficience mentale sévère ou profonde.

L'admission dans un SESSAD relève de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et l'ensemble des rééducations est financé par la sécurité sociale.

#### Accompagnement et aménagements pédagogiques :

- . Auxiliaires de vie scolaire (AVS).
- . Des matériels pédagogiques adaptés.
- . Des aménagements pour les examens et concours.

### ► Les différentes catégories de handicap

#### ► Le handicap moteur

**Les troubles des fonctions motrices** sont une limitation plus ou moins grave de la faculté de se mouvoir, ils peuvent être d'origine cérébrale, spinale, ostéo-articulaire ou musculaire ; ils comprennent entre autres les amputations, la quadruplégie, la paraplégie, l'hémiplégie, et les infirmités motrices cérébrales sans déficience intellectuelle.

#### Structures d'accueil :

- Dispositifs collectifs de scolarisation : **UPI** voir page 10

- **Autres structures** (services médico-sociaux <sup>(1)</sup>, établissements du secteur médico-social...)

#### 04 - ALPES-de-HAUTE-PROVENCE

##### Saint Auban

Service d'Education et de Soins spécialisés à domicile (SESSAD)  
La Durance - Route Napoléon  
04160 **L'Escale**  
tél. 04 92 64 55 05

#### 05 - HAUTES-ALPES

##### Gap 05000

Service d'Education et de Soins spécialisés à domicile (SESSAD)  
7 boulevard du Général-de-Gaulle  
tél. 04 92 52 49 21  
(déficience motrice et polyhandicap)

#### 13 - BOUCHES-du-RHONE

##### Aix-en-Provence 13090

SESAME  
La Ginestelle, Bât. 6  
Rue d'Estienne d'Orves  
tél. 04 42 20 89 28  
(déficience motrice et polyhandicap)

##### Marseille 13004

SESSAD Germaine Bottler  
2 boulevard Dauzac  
tél. 04 91 86 44 10

##### Marseille 13008

Ecole spécialisée La «Grotte-Rolland»  
18 boulevard des Salyens  
tél. 04 91 73 32 32 ou 04 91 73 32 28  
(de 6 à 18 ans)

##### Marseille 13010

Lycée Thiers  
Annexe Menpent  
161, avenue de Toulon  
tél. 04 91 78 68 13  
(collège, lycée)

Centre de rééducation Saint Thys  
24 traverse des Pionniers  
tél. 04 91 44 53 19  
(collège, lycée)

#### 84 - VAUCLUSE

##### Orange 84100

SESSAD  
Résidence de l'Aygues  
Rue Bourdelle - Bât. L1  
tél. 04 90 40 42 36

Voir aussi page 14 les établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP).

#### ► Le handicap auditif

**Les troubles des fonctions auditives** concernent l'oreille et ses structures annexes et leurs fonctions. Les déficiences auditives concernent la fonction de l'ouïe. Le terme «sourd» ne doit être attribué qu'aux individus dont la déficience auditive est d'une sévérité telle qu'elle ne peut se prêter à aucun appareillage.

#### Structures d'accueil :

- Dispositifs collectifs de scolarisation : **UPI** voir page 10

- **Autres structures** (services médico-sociaux <sup>(1)</sup>, établissements du secteur médico-social...)

#### 04 - ALPES-de-HAUTE-PROVENCE

##### Digne-les-Bains 04000

Service de Soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) - Les Ecrins  
6 avenue Maréchal Leclerc  
tél. 04 92 34 63 87

#### 05 - HAUTES-ALPES

##### Gap 05000

Service de Soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS)  
Les Ecrins - Immeuble L'Eden  
66 boulevard Georges Pompidou  
tél. 04 92 53 84 28

#### 13 - BOUCHES-du-RHONE

##### Aix-en-Provence 13854 cedex 03

Service de Soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) Les Alpilles  
390 rue Claude Nicolas Ledoux  
tél. 04 86 13 21 13

##### Marseille 13011

Centre d'enseignement professionnel pour déficients auditifs (CEPDA) et SSEFFIS  
La Rémusade - Rue de Ruissatel  
tél. 04 91 36 42 00  
(de 13 à 21 ans)

Institut Régional des Jeunes sourds (IRJS) et SESSAD  
Les Hirondelles  
73 traverse des Fabres  
tél. 04 91 18 82 70  
(de 3 à 21 ans)

#### 84 - VAUCLUSE

##### Avignon 84011 cedex 1

Association CMPP de Vaucluse (SSEFIS)  
17 rue Sainte Catherine - BP 289  
tél. 04 90 16 40 60 ou 62

<sup>(1)</sup> les services médico-sociaux possèdent parfois des antennes, se renseigner auprès des services gestionnaires cités.

## ► Le handicap visuel

Les troubles des fonctions visuelles regroupent les cécités et les déficiences de l'acuité visuelle ainsi que les troubles de la vision (champ visuel, couleur, poursuite oculaire).

### Structures d'accueil :

- Dispositifs collectifs de scolarisation : **UPI** voir page 10

- **Autres structures** (services médico-sociaux <sup>(1)</sup>, établissements du secteur médico-social...)

#### 04 - ALPES-de-HAUTE-PROVENCE

**Saint Auban 04600**  
SESSAD  
Route de Napoléon  
04160 L'Escale  
tél. 04 92 64 55 05

#### 05 - HAUTES-ALPES

**Savines-le-Lac 05160**  
SESSAD Jean Cluzel  
Centre Jean Cluzel  
tél. 04 92 44 20 38  
(déficiência visuelle, retard mental et trouble du caractère et du comportement)

#### 13 - BOUCHES-du-RHONE

##### Marseille 13007

Institut L'Arc-en-ciel  
pour jeunes aveugles  
et ambylopes et  
SESSAD  
8 montée de l'Oratoire  
tél. 04 91 39 68 00  
(de 3 à 20 ans)

##### Marseille 13012

Collège des Caillols  
66 rue de la Sariette  
tél. 04 91 87 51 51

## ► Le handicap mental

Le handicap mental est caractérisé par un déficit significatif du développement intellectuel associé à des limitations du comportement adaptatif se manifestant avant l'âge de 18 ans (Organisation mondiale de la santé).

### Structures d'accueil :

- Dispositifs collectifs de scolarisation : **UPI** voir page 10

- **Autres structures** (services médico-sociaux <sup>(1)</sup>, établissements du secteur médico-social...)

#### 04 - ALPES-de-HAUTE-PROVENCE

**Saint Auban 04600**  
SESSAD  
Route de Napoléon  
04160 L'Escale  
tél. 04 92 64 55 05

#### Saint Auban 04600

SESSAD  
1 route Nationale  
96 Giratoire Alsace-Lorraine  
tél. 04 92 64 44 08  
(déficiência intellectuelle et polyhandicap)

#### 05 - HAUTES-ALPES

##### Gap 5006 cedex

SESSAD Le Bois Saint-Jean  
72, route des Eyssagnières, BP 332  
tél. 04 92 51 70 28

##### Savines-le-Lac 05160

SESSAD Jean Cluzel  
Centre Jean Cluzel  
tél. 04 92 44 20 38  
(déficiência visuelle, retard mental et troubles du caractère et du comportement)

##### Briançon 05100

SESSAD Le Jouclaret  
4 avenue Georges Pompidou  
tél. 04 92 21 28 56

#### 13 - BOUCHES-du-RHONE

##### Aix-en-Provence 13100

SESSAD  
2368 route des Pinchinats

tél. 04 42 20 73 48

(déficiência intellectuelle, troubles du caractère et du comportement, troubles des apprentissages)

##### La Roque d'Antheron 13640

SSESD Le Colombier  
Avenue du Président J.F. Kennedy  
tél. 04 42 50 40 58

##### Cabannes 13440

SESSAD Le Verdier  
37 avenue de St Andiol  
tél. 04 32 60 61 09

##### Marseille 13008

SESSAD Les Amandiers  
62 avenue de Hambourg  
tél. 04 91 73 47 03

##### Marseille 13008

SESSAD Sanderval  
20 boulevard des Salyens  
tél. 04 91 23 05 70

##### Marseille 13009

SESSAD Les Calanques  
300 boulevard de Ste Marguerite  
tél. 04 91 17 02 60

##### Marseille 13266

SESSAD Les Ecuveils  
272 avenue de Mazargues  
tél. 04 91 16 78 98

##### Marseille 13308 cedex 14

SESSAD Les Etoiles  
8 Impasse des Etoiles, BP 203  
tél. 04 91 98 34 91  
(déficiência intellectuelle, troubles du caractère et du comportement)

##### Marseille 13308 cedex 14

SESSAD Mont Riant  
30 Impasse des 4 Portails  
tél. 04 9121 51 81

##### Rousset 13790

SESSAD  
Chemin Neuf  
tél. 04 42 29 10 40

##### St Cannat 13760

SESSAD Le Pied à l'Etrier  
325 D chemin de la Carraire  
tél. 04 42 50 65 61

##### Salon-de-Provence 13300

SSESD Les Cyprès  
Chemin de sans souci  
tél. 04 90 53 50 88

##### Vitrolles 13127

SESSAD du Centre de l'Enfance  
Ecole Louis Pergaud - Quartier les Pins  
tél. 04 42 10 49 33  
(déficiência intellectuelle, troubles du caractère et du comportement)

#### 84 - VAUCLUSE

##### Avignon 84004 cedex 01

SESSAD La Gloriette  
3 rue de la Gloriette, BP 18  
tél. 04 90 14 65 22

##### Avignon 84081 cedex 2

SESSAD Le Petit Prince  
32, avenue Antoine Vivaldi, BP 800  
tél. 04 90 88 51 38

### IME (Institut médico-éducatif)

#### 04 - ALPES-de-HAUTE-PROVENCE

##### IME La Durance

**Château Arnoux-St Auban 04160**  
Route Saint Jean  
tél. 04 92 64 10 50

##### IME Les Oliviers

**Château Arnoux-St Auban 04160**  
Route Saint Jean  
tél. 04 92 64 06 67

#### 05 - HAUTES-ALPES

##### IME Le Bois de Saint Jean

**Gap 05006 cedex**  
72 route des Eyssagnières, BP 332  
tél. 04 92 51 70 28

##### IME Le Jouclaret

**Briançon 05100**  
4 avenue Georges Pompidou  
tél. 04 92 21 28 56

#### 13 - BOUCHES-du-RHONE

##### IME Les Parons

**Aix-en-Provence 13090**  
2270 Route d'Eguilles, BP 60549  
tél. 04 42 20 09 81

##### IME Les Soleilletts

**Aix-en-Provence 13010**  
21 chemin Saint Donat  
tél. 04 42 23 06 79

##### IME Les Abeilles

**Arles 13200**  
Mas d'Yvaren - Quartier Fourchon  
tél. 04 90 18 82 30

##### IME La Chrysalide

**Istres 13804 cedex**  
Quartier des Heures Claires  
BP 70531  
tél. 04 42 11 42 42

##### Camaret-sur-Aigues 84850

SESSAD  
8 rue Chemin Battu  
tél. 04 90 37 25 76  
(déficiência intellectuelle, troubles du caractère et du comportement)

##### Le Thor 84250

SESSAD Alain Pujol  
2954 route des Taillades  
tél. 04 90 22 41 24  
(déficiência intellectuelle, troubles du caractère et du comportement)

##### L'Isle-sur-la-Sorgue 84800

SESSAD ITEP 84  
3590 route de Cavaillon  
tél. 04 90 20 65 50  
(déficiência intellectuelle, troubles du caractère et du comportement)

##### Montfavet cedex 84141

SESSAD Saint Ange  
1001 chemin de St Ange - BP 11  
tél. 04 90 03 60 30

##### Pertuis 84120

SESSAD IME de Pertuis  
238 cours de la République  
tél. 04 90 79 04 91

##### IME Les Abeilles

**Fontvieille 13990**  
Rue Michelet  
tél. 04 90 54 63 55

##### IME La Pépinière

**La Ciotat 13600**  
Chemin de la Pépinière  
tél. 04 42 83 50 22

##### IME Le Colombier

**La Roque d'Antheron 13640**  
Avenue du Président J.F. Kennedy  
tél. 04 42 50 40 58

##### IME Centre ESCAT

**Marseille 13008**  
130 boulevard Périer  
tél. 04 91 81 42 75

##### IME Les Tamaris

**Marseille 13008**  
62, avenue de Hambourg  
tél. 04 91 73 47 03

##### IME Vert Pré

**Marseille 13009**  
135 boulevard de Sainte Marguerite  
tél. 04 91 75 92 50

##### IME Le Paradou

**Marseille 13009**  
179 avenue de la Panouse  
tél. 04 91 82 09 99

##### IME Les Amandiers

**Marseille 13009**  
203 avenue de la Panouse  
tél. 04 91 41 99 25

##### IME Serena

**Marseille 13008**  
35 avenue de la Panouse  
tél. 04 91 17 10 66

<sup>(1)</sup> Les services médico-sociaux possèdent parfois des antennes, se renseigner auprès des services gestionnaires cités.

**IME Les Marronniers****Marseille 13010**

31 boulevard de Saint Loup  
tél. 04 91 18 14 94

**IME Les Figuiers****Marseille 13011**

70 chemin de St Menet aux Accates  
tél. 04 91 87 51 10

**IME Valbrise****Marseille 13011**

1 boulevard de la Pomme  
tél. 04 91 45 63 40

**IME La Marsiale****Marseille 13012**

80 route d'Enco de Botte  
tél. 04 91 87 15 77

**IME Les Trois Lucs****Marseille 13012**

92 route d'Enco-de-Botte  
tél. 04 91 18 62 30

**IME La Parade****Marseille 13013**

Château Gombert  
Rue Parade  
tél. 04 91 10 41 60

**IME Les Chalets****Marseille 13014**

33 chemin de Fontainieu  
tél. 04 91 09 43 70

**IME Mont-Riant****Marseille 13308 cedex 14**

30 Impasse des Quatre Portails  
tél. 04 91 21 51 81

**IME Les Ecoreuils****Marseille 13266 cedex 08**

272 avenue de Mazargues  
tél. 04 91 16 78 98

**IME CEPES****Rousset 13790**

Chemin Neuf  
tél. 04 42 29 10 40

**IME Les Cyprès****Salon-de-Provence 13300**

Chemin de Sans Souci  
tél. 04 90 17 03 50

**IME Les Fauvettes****Vitrolles 13127**

Les Pinchinades  
1 rue des Jardiniers  
tél. 04 42 46 85 95

**84 - VAUCLUSE****IME Saint Ange****Montfavet 84141**

1001 chemin de Saint Ange, BP 11  
tél. 04 90 03 60 30

**IME L'alzaride****Avignon 84081 cedex 2**

32 avenue Antoine Vivaldi  
tél. 04 90 88 51 38

**IME Le Grand Colombier****Orange 84108 cedex**

2 avenue Antoine Artaud  
tél. 04 90 11 49 49

**IME de Pertuis****Pertuis 84121 cedex**

238 cours de la République  
tél. 04 90 79 04 91

**IME La Bourgette****Pertuis 84121 cedex**

BP 27  
tél. 04 90 07 41 60

**IME L'Olivier****Le Pontet 84130**

Château du Grand Fontvert  
tél. 04 90 31 04 08

**IME à Pujol les Iris****Carpentras 84200**

565 chemin de l'Hermitage  
tél. 04 90 63 73 10

**IME La Bourgette****La Tour d'Aigues 84240**

tél. 04 90 07 41 77

**IME Alain Pujol****Le Thor 84250**

2954 Route des Taillades  
tél. 04 90 22 41 24

**IME «Tourville»****Saignon 84400**

Quartier Les Gondonnets  
tél. 04 90 74 07 21

**IME Départemental****L'Isle-sur-la-Sorgue 84803**

923 chemin Maison d'Enfant  
tél. 04 90 21 27 70

## ➔ Déficience grave de la communication, troubles du comportement (BO n° 15 du 14 avril 2005)

**Structures d'accueil :**

- Dispositifs collectifs de scolarisation : **UPI** voir page 10

- **Autres structures** (services médico-sociaux <sup>(1)</sup>, établissements du secteur médico-social...)

**05 - HAUTES-ALPES****Gap 05006 cedex**

IME du Bois Saint Jean  
72 route des Eyssagnières - BP 332  
tél. 04 92 51 70 28

**Savines-le-Lac 05160**

SESSAD Jean Cluzel  
Centre Jean Cluzel  
tél. 04 92 44 20 38  
*(déficience visuelle, retard mental et troubles du caractère et du comportement)*

**13 - BOUCHES-du-RHONE****Aix-en-Provence 13100**

SESSAD  
830 route de St Canadet  
tél. 04 42 90 34 80  
*(déficience grave de la communication/ autisme)*

**Aix-en-Provence 13100**

SESSAD  
2380 route des Pinchinats  
tél. 04 42 20 73 48  
*(troubles du caractère et du comportement, retard mental)*

**Aix-en-Provence 13100**

SESSAD Saint Yves  
Chemin de la Fontaine des Tuiles  
Route des Pinchinats  
tél. 04 42 23 10 66

**Cabannes 13440**

SESSAD Le Verdier  
37 avenue de St Andiol  
tél. 04 32 60 61 09  
*(troubles du caractère et du comportement, déficience intellectuelle)*

**Marseille 13006**

SESSAD  
17 rue des Trois Frères Barthélémy  
tél. 04 91 92 73 51

**Marseille 13009**

Centre de ressources Autisme <sup>(2)</sup>  
Hôpital Sainte Marguerite, service de pédopsychiatrie  
290 boulevard Sainte Marguerite  
tél. 04 91 74 43 79

**Marseille 13011**

SESSAD Les Bastides  
103 boulevard de la Valbarelle  
tél. 04 91 35 15 15

**Marseille 13266 cedex 08**

SESSAD Les Ecoreuils  
272 avenue de Mazargues  
tél. 04 91 16 78 98  
*(troubles du caractère et du comportement, déficience intellectuelle)*

**Marseille 13008 cedex 14**

SESSAD Les Etoiles  
8 Impasse des Etoiles, BP 203  
tél. 04 91 98 34 91  
*(troubles du caractère et du comportement, déficience intellectuelle)*

**Rousset-sur-Arc 13790**

CEPES (SESSAD, IME)  
Chemin Neuf  
tél. 04 42 29 10 40

**Vitrolles 13127**

SESSAD du Centre de l'Enfance  
Ecole Louis Pergaud - Quartier les Pins  
tél. 04 42 10 49 33  
*(déficience intellectuelle, troubles du caractère et du comportement)*

**84 - VAUCLUSE****La Tour d'Aigues 84240**

IME La Bourgette - BP 45  
tél. 04 90 07 41 77

**Le Thor 84250**

IME Alain Pujol  
2954 Route des Taillades  
tél. 04 90 22 41 24

**Camaret-sur-Aigues 84850**

SESSAD  
8 rue Chemin Battu  
tél. 04 90 37 25 76  
*(troubles du caractère et du comportement, déficience intellectuelle)*

**L'Isle-sur-la-Sorgue 84800**

SESSAD ITEP 84  
3590 route de Cavaillon  
tél. 04 90 20 65 50  
*(troubles du caractère et du comportement, déficience intellectuelle)*

<sup>(1)</sup> les services médico-sociaux possèdent parfois des antennes, se renseigner auprès des services gestionnaires cités.

<sup>(2)</sup> Le Centre de Ressources Autisme (CRA) a une mission d'accueil, d'aide, d'évaluation, d'information, de formation et de conseil. Le CRA n'assure pas directement les soins, mais intervient en articulation avec les dispositifs de soins comme avec les dispositifs médico-sociaux concernés. Ses missions s'exercent à l'égard des enfants, adolescents et adultes atteints d'autisme ou de TED (Trouble envahissant du développement).

## ► Le polyhandicap

### Les établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP)

#### 04 - ALPES-de-HAUTE-PROVENCE

**EEAP Tony Laine  
Montfort 04600**  
tél. 04 92 64 53 00

#### 05 - HAUTES ALPES

**EEAP APF  
Gap 05000**  
7 boulevard du Général de Gaulle  
tél. 04 92 52 49 21

#### 13 - BOUCHES-du-RHONE

**EEAP Poinso Chapuis  
Belcodène 13720**  
Plaine de Beaumont  
tél. 04 42 70 65 65

**EEAP Jean Itard  
Collobrières 83610**  
Quartier La Rode  
tél. 04 94 13 55 00

**EEAP Pompaniana Olbia  
Hyères cedex 83407**  
Route de l'Almanarre  
tél. 04 94 35 94 35

**EEAP Les Heures Claires  
Istres 13804 cedex**  
Quartier les Heures Claires  
tél. 04 42 11 42 42

**EEAP Les Myosotis  
La Crau 83260**  
50 chemin des Banons  
tél. 04 94 66 78 76

**EEAP «Les Albizzias» (ADIJ)  
Luynes 13080**  
630 route de Bouc-Bel-Air  
tél. 04 42 24 15 99

**EEAP L'Envol  
Marignane 13700**  
20 plaine Notre-Dame  
tél. 04 42 09 30 10

**EEAP Decanis de Voisins  
Marseille 13004**  
57 rue Cadolive  
tél. 04 91 34 17 97

**EEAP Tamaris-Amandiers  
Marseille 13008**  
62, avenue de Hambourg  
tél. 04 91 73 47 03

**EEAP Les Calanques  
Marseille 13009**  
300 boulevard de Sainte Marguerite  
tél. 04 91 17 02 60

**EEAP Cèpes  
Rousset 13790**  
Chemin Neuf  
tél. 04 42 29 10 40

#### 84 - VAUCLUSE

**EEAP «Le Petit Jardin»  
Avignon 84000**  
Boulevard Limbert  
tél. 04 90 27 06 86

**EEAP Alain Pujol  
Carpentras 84200**  
tél. 04 90 63 73 10

**EEAP Saint Ange  
Montfavet 84141 cedex**  
1001 chemin de Saint Ange  
tél. 04 90 03 60 30

**EEAP Le Cigalon  
Orange 84108 cedex**  
2 avenue Antoine Artaud  
tél. 04 90 11 49 49

## Autres structures d'accueil

### Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP)

#### 04 - ALPES-de-HAUTE-PROVENCE

**ITEP Le Parc (EP)  
Champtercier 04660**  
tél. 04 92 31 34 02

#### 05 - HAUTES-ALPES

**ITEP du Centre Jean Cluzel  
Savines le Lac 05160**  
tél. 04 92 44 20 38

#### 13 - BOUCHES-du-RHONE

**ITEP  
Aix-en-Provence 13090**  
Chemin du Pont Rout  
tél. 04 42 20 17 00

**ITEP Saint Yves  
Aix-en-Provence 13100**  
Chemin Fontaine des Tuiles  
tél. 04 42 23 10 66

**ITEP Les Cadeneaux  
Les Pennes Mirabeau 13758**  
Avenue Commandant Paul Brutus  
tél. 04 91 96 00 48

**ITEP Le Renouveau  
Marseille 13006**  
24 rue Crémone  
tél. 04 91 53 44 17

**ITEP Sanderval  
Marseille 13008**  
20 boulevard des Salyens  
tél. 04 91 23 05 70

**ITEP Serena  
Marseille 13009**  
35 avenue de la Panouse  
tél. 04 91 17 10 66

**ITEP Les Bastides  
Marseille 13011**  
103 boulevard de la Valbarelle  
tél. 04 91 35 15 15

**ITEP Les Etoiles  
Marseille 13308 cedex 14**  
8 Impasse des Etoiles, BP 203  
tél. 04 91 98 34 91

#### 84 - VAUCLUSE

**ITEP 77  
Avignon 84000**  
77 rue Guillaume Puy  
tél. 04 90 16 77 77

**ITEP Les Joncquiers  
L'Isle-sur-la-Sorgue 84800**  
3590 route de Cavaillon  
tél. 04 90 20 65 50

### Associations concernant des enfants et adolescents handicapés

**Association Régionale pour l'Intégration (ARI)  
Marseille 13006**  
26 rue Saint Sébastien  
tél. 04 91 13 41 30

**Association pour Adultes et Jeunes  
Handicapés (APAJH)  
APAJH 04  
Château Arnoux 04160**  
Route Saint Jean  
tél. 04 92 64 44 11

**APAJH 13  
Marseille 13006**  
46 rue Sainte Victoire  
tél. 04 91 81 39 98

**Association pour l'accueil et l'éducation  
des inadaptés et des handicapés  
Briançon 05100**  
4 avenue Georges Pompidou  
tél. 04 92 21 28 56

## Sites

[www.casnav.ac-aix-marseille.fr](http://www.casnav.ac-aix-marseille.fr) (centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage)

[www.anpeip.org](http://www.anpeip.org) (association nationale pour les enfants intellectuellement précoces)

[www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) - rubrique «la scolarisation des élèves handicapés»

[www.onisep.fr](http://www.onisep.fr) - rubrique «scolarité et handicap»

<http://eduscol.education.fr>

[www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr)

[www.afep.asso.fr](http://www.afep.asso.fr) (association française pour les enfants précoces).

[www.creai-pacacorse.com](http://www.creai-pacacorse.com) (centre interrégional PACA et Corse d'Etude, d'Action et d'Information en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation)

[www.ari.asso.fr](http://www.ari.asso.fr) (association régionale pour l'intégration)

[www.urapeda-paca.org](http://www.urapeda-paca.org) (union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs)

[www.apf.asso.fr](http://www.apf.asso.fr) (association des paralysés de France)

[www.adapei-04.fr](http://www.adapei-04.fr) (association départementale de parents et d'amis de personnes handicapées mentales)

[www.irsam.asso.fr](http://www.irsam.asso.fr) (institut régional des jeunes sourds et jeunes aveugles de Marseille)

[www.lachrysalide-mrs.asso.fr](http://www.lachrysalide-mrs.asso.fr) (association de parents et amis de personnes handicapées mentales)

# Glossaire et sigles

## **AEEH : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé**

Les demandes d'AEEH sont à déposer à la MDPH du département. C'est la CDAPH qui apprécie le taux d'incapacité de l'enfant et décide de l'attribution de l'AEEH et éventuellement d'un complément. L'AEEH peut-être remplacée par une nouvelle prestation de compensation du handicap (PCH). À terme, l'AEEH et la PCH devraient fusionner en un dispositif unique. Le choix de la PCH est offert aux familles qui le souhaitent depuis le 1er avril 2008, mais les familles gardent la possibilité de conserver l'AEEH.

## **AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire**

L'auxiliaire de vie scolaire «individuel» est une aide humaine affectée auprès d'un enfant ou d'un adolescent pour faciliter son intégration dans le milieu scolaire ordinaire.

Il existe aussi des AVS «collectifs», qui interviennent dans les structures de scolarisation collectives (CLIS ou UPI). L'hétérogénéité des groupes et la complexité des actions éducatives et pédagogiques nécessitent parfois auprès des enseignants, la présence d'un autre adulte.

Les auxiliaires de vie scolaire interviennent généralement pendant le temps scolaire, mais aussi dans les activités périscolaires (cantine, garderie, ...), en aidant le jeune ou les jeunes à accomplir les actes et les gestes de la vie quotidienne d'un élève. L'AVS doit favoriser la prise d'autonomie de l'enfant et son intégration parmi ses camarades.

Il s'agit d'une fonction d'accompagnement «généraliste», qui respecte les fonctions et les qualifications des autres personnels spécialisés sans les suppléer ni s'y substituer.

**Bilan psychologique** : feuillet rassemblant des éléments psychologiques recueillis par le COP auprès de l'enfant, de sa famille ou de son entourage permettant, selon la commission destinataire et la décision à prendre :

- «d'éclairer la proposition d'orientation vers l'enseignement adapté» faite par l'équipe éducative ; il doit être «explicitement étayé sur des évaluations psychométriques» et fait partie du dossier à envoyer à la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés.

- dans le cadre de préparation des Equipes Pluridisciplinaires d'Evaluation de la CDAPH, il doit permettre de déterminer le bien-fondé des compensations demandées ; suivant celles-ci l'étayage des évaluations psychométriques peut être indispensable. Par exemple lors de la première demande d'orientation en UPI Troubles des fonctions cognitives ou en SESSAD Déficience Intellectuelle ; mais pour une orientation en ITEP ou en SESSAD troubles du comportement, il peut parfois être requis aussi (afin d'écarter l'hypothèse de déficience mentale). Le psychologue juge de sa pertinence pour répondre à la question du bien fondé de la compensation demandée.

Dans tous les cas, il ne peut être pratiqué que si la famille donne son accord ; les résultats doivent lui être communiqués et explicités ; le compte rendu écrit lui est donné si elle le demande.

**Bureau ASH de l'Inspection académique - adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés** : en lien étroit avec la CDOEA. Il gère les dossiers des demandes d'orientation vers l'enseignement adapté (SEGPA et EREA), il suit la situation des élèves handicapés scolarisés par l'Education nationale. Il gère les affectations en UPI.

## **CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées**

Elle prend les décisions concernant le plan de compensation du handicap qui comprend notamment le projet personnalisé de scolarisation de l'élève ; elle ne peut être saisie que par la famille.

**CDOEA : commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés**. Elle prend les décisions d'orientation et d'affectation vers l'enseignement adapté (SEGPA et EREA).

**Enseignant référent** : fonction instaurée par la loi handicap, le référent est un enseignant spécialisé, désigné par l'inspecteur d'académie. Placé sous son autorité, il assure, outre les fonctions d'accueil des familles et de suivi des PPS en lien avec la MDPH-CDA, toutes les liaisons nécessaires avec le bureau ASH de l'inspection académique.

## **ESS : équipe de suivi de la scolarisation**

Elle est réunie et animée par l'enseignant référent. Elle est composée de l'enseignant référent, de la famille, du chef d'établissement, d'enseignant, médecin scolaire, conseiller d'orientation-psychologue, assistant de service social, infirmière, psychologue et tous les intervenants spécialisés...

Avant l'existence du PPS et pendant la période d'instruction et d'évaluation des besoins, c'est l'équipe éducative (cf. p.4 liste des membres de l'équipe éducative), qui est mobilisée pour assurer au mieux la prise en charge scolaire de l'élève. Une Equipe de Suivi de Scolarisation est automatiquement constituée dès lors qu'un PPS devient opérationnel. L'ESS assure le suivi du PPS et procède à l'évaluation de celui-ci au moins une fois par an. Elle informe la CDA de toute difficulté mettant en cause la poursuite du PSS et peut proposer à la CDA une révision de celui-ci.

## **EPE : équipe pluridisciplinaire d'évaluation**

La MDPH met en place et organise le fonctionnement de l'EPE qui comprend des professionnels : psychologues, assistants de service social, médecins, enseignants, paramédicaux ... Elle prépare le plan personnalisé de compensation dont le projet personnalisé de scolarisation est un volet.

## **M.D.P.H. : maison départementale des personnes handicapées**

Sous la responsabilité du Président du Conseil Général, guichet unique pour l'accueil, l'information et le suivi des personnes handicapées.

**PPS : projet personnalisé de scolarisation** constitue le «carnet de route» pour l'ensemble des acteurs intervenants dans la scolarisation de l'élève handicapé : enseignants, psychologues, médecins. Il assure la cohérence et la continuité du parcours scolaire. Il devra faire l'objet d'un suivi attentif au moment de transition : école/college ; college/lycée et LP lycée/post bac... Il est révisable tous les ans et/ou quand la situation du jeune évolue. Il fait partie intégrante du PCH (Plan de Compensation du Handicap).

## **Mesures susceptibles d'être prises :**

- **maintien en milieu scolaire ordinaire (adapté ou non) (à temps plein ou à temps partiel) avec le cas échéant :**

- o aides techniques : mobilier scolaire, matériel, ordinateurs équipés de logiciels spécifiques...
- o aménagements pédagogiques : aménagements horaires, aménagements/contrôles et examens
- o attribution d'un auxiliaire de vie scolaire
- o transports scolaires spécialisés
- o mesures de soins dispensées dans le cadre d'un SESSAD\*
- o dispositif collectif de scolarisation en UPI\*

- **prise en charge dans des établissements spécialisés (par type de handicap)**

Les établissements et services du secteur médico-social complètent le dispositif scolaire ordinaire pour permettre à l'élève, quel que soit son handicap, de pouvoir réaliser son PPS : IME, ITEP, CFAS, établissements pour déficients sensoriels, pour polyhandicapés...

## **SAPEMAD : Service d'Assistance Pédagogique aux Elèves Accidentés ou Malades à Domicile**

Pour les adolescents qui ne peuvent fréquenter leur lycée, leur collège en raison d'un handicap temporaire (accident, opération, convalescence...), ou d'un handicap définitif (longue maladie invalidante, infirmité motrice...).

L'inspection Académique des Bouches-du-Rhône a mis en place un accompagnement scolaire à domicile des enfants malades ou accidentés. Les interventions du SAPEMAD sont exclusivement pédagogiques, et assurées par des enseignants volontaires qui interviennent au domicile des enfants.

Ce service peut être saisi par les familles, les médecins des centres hospitaliers ou les établissements scolaires.

Inspection Académique des Bouches-du-Rhône

SAPEMAD : 04 91 38 66 54

# Les centres d'information et d'orientation (CIO)

Les Centres d'Information et d'Orientation sont un service public gratuit de l'Éducation nationale. Ils accueillent tout public à la recherche d'informations et de conseils sur les études, les diplômes, les concours et les professions. On y trouve de la documentation mais on peut aussi être reçu en entretien de conseil avec un conseiller d'orientation psychologue.

Chaque CIO travaille également en partenariat avec les établissements publics de son secteur (collèges, lycées et universités) afin d'accompagner les jeunes dans leurs projets scolaires et professionnels.

## 04 Alpes-de-Hte-Provence

**DIGNE-LES-BAINS** 04000  
2 rue Alphonse Richard  
Tél. 04 92 31 32 06

**MANOSQUE** 04100  
2 rue Rossini  
Tél. 04 92 72 11 37

## 05 Hautes-Alpes

**BRIANÇON** 05100  
Avenue René Froger  
Résidence Les Cros - Bât K  
Tél. 04 92 21 05 51

**GAP** 05010 Cedex  
14 avenue Maréchal Foch  
Tél. 04 92 51 16 08

## 13 Bouches-du-Rhône

**AIX-EN-PROVENCE** 13100  
215 avenue Joseph Villeveuille  
Tél. 04 42 26 35 63

**ARLES** 13200  
2 rue Léon Blum  
Tél. 04 90 96 13 62

**AUBAGNE** 13400  
32bis rue Jeu de Ballon  
Tél. 04 42 70 37 58

**GARDANNE** 13120  
14 rue Jules Ferry  
Tél. 04 42 12 61 86

**ISTRES** 13800  
Cec Les Heures Claires  
Tél. 04 42 55 38 18

**LA CIOTAT** 13600  
23 boulevard Guérin  
Tél. 04 42 08 43 17

**MARSEILLE 2**  
**ST FERRÉOL** 13001  
6 rue du Jeune Anacharsis  
Tél. 04 91 54 46 46

**MARSEILLE 4**  
**BELLE-DE-MAI** 13003  
25 rue Lautard  
Tél. 04 91 50 19 54

**MARSEILLE 3A** 13006  
6 rue Edmond Rostand  
Tél. 04 91 37 05 91

**MARSEILLE 1** 13008  
141 avenue du Prado  
Tél. 04 91 79 10 20

**MARSEILLE 3B ST JUST**  
13013  
2 rue Isaïa  
Tél. 04 91 70 00 83

**MARSEILLE 5 LA VISTE** 13015  
Sur rendez-vous uniquement  
Tél. 04 91 09 06 95

**MARTIGUES** 13500  
Le Bateau Blanc - Bât. B  
Chemin du Paradis  
Tél. 04 42 80 02 00

**SALON-DE-PROVENCE** 13300  
220 avenue des Frères de Lamanon  
Tél. 04 90 56 35 11

**VITROLLES** 13127  
155 avenue Yitzhak Rabin  
Tél. 04 42 79 72 38

## 84 Vaucluse

**AVIGNON** 84000  
Site Chabran  
28, boulevard Limbert  
Tél. 04 90 86 25 77

**CARPENTRAS** 84200  
73, boulevard Albin Durand  
Tél. 04 90 63 20 62

**CAVAILLON** 84300  
116 rue Vêran Rousset  
Tél. 04 32 50 06 20

**ORANGE** 84100  
Le Florilège - Bât. A4  
Rue Descartes - Fourchevieilles  
Tél. 04 90 34 09 15



**ONISEP**

[www.hanploi.com](http://www.hanploi.com)  
Le recrutement réussi des personnes handicapées

Formations Établissements | Métiers | En région | Étudier en Europe | Scolarité et handicap

Accueil > Handicap

### Scolarité et Handicap

#### L'actualité du handicap...

Maison départementale des personnes handicapées, projet personnalisé de scolarisation, font désormais partie du parcours des jeunes handicapés. Quel que soit votre handicap, des organismes, des structures d'enseignement et d'accueil existent. Des associations vous informent et vous guident. Cette rubrique est conçue pour vous aider à les connaître et à comprendre leur fonctionnement.

Quelques liens utiles

Ministère de l'éducation nationale  
Secrétariat d'Etat à la solidarité  
Contact ONISEP

Rechercher un organisme

Quels que soient son âge, son handicap, son niveau de scolarité, le jeune handicapé a besoin d'un environnement adapté pour une scolarité dans les meilleures conditions.

Des dispositifs d'aide et de suivi, des structures d'accueil et d'enseignement existent. Les associations sont d'un grand recours pour l'aider et l'informer.

Sous le terme "organismes" ont été regroupées les associations de personnes handicapées et les structures d'enseignement d'aide et de suivi.

Rechercher une association  
Tous les Handicaps [v] **LANCER LA RECHERCHE >>**

Rechercher une structure  
Tous les Handicaps [v] **LANCER LA RECHERCHE >>**

Les incontournables de l'Onisep : dernières parutions

**www.onisep.fr**  
rubrique «scolarité et handicap»

**Handicap**  
Les handicaps  
Structures d'enseignement  
Associations  
Instances officielles  
Insertion professionnelle  
Vie pratique

**Mes infos**  
Collégien  
Lycéen  
Étève handicapé  
Étudiant  
Étudiant étranger  
Parent

**Vidéos**  
**Chats**  
**Podcasts**

**Quiz**  
**Déclic métiers**

**En partenariat**  
**Concours Handinnov 2007**  
  
Découvrez le palmarès !  
Nos sites partenaires